



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 mars 2016**

Délibération n° 2016-1096

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration**

service : **Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Gouverneure

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 1er mars 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 23 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mme de Lavernée, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneure, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Millet, Moretton, Morige, Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Poulain, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), MM. Aggoun, Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Casola, Mme de Malliard (pouvoir à M. Charmot), MM. Fenech (pouvoir à M. Blache), Havard (pouvoir à M. Guillard), Mme Hobert (pouvoir à Mme Piantoni), M. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Millet, Nachury (pouvoir à Mme Balas), Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Pouzergue (pouvoir à M. Buffet), M. Sannino (pouvoir à Mme Runel).

Conseil du 21 mars 2016**Délibération n° 2016-1096**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du Rhône - Désignation d'un représentant du Conseil au conseil d'administration**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Métropole de Lyon met en œuvre une politique en faveur des espaces naturels et agricoles et des agriculteurs issue du dispositif approuvé par délibération n° 2006-3763 du Conseil de Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006 et du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale en faveur de l'agriculture.

Le Département du Rhône soutenait un ensemble d'organismes accompagnant la profession agricole dans la mise en œuvre de leur activité parmi lesquels le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône.

Cette association loi 1901, créée dans les années 1950 à l'initiative des éleveurs, des services vétérinaires et des vétérinaires praticiens, collabore au service public de la santé animale et de la sécurité sanitaire. Son activité, à l'image des autres GDS de France, s'est diversifiée en proposant des plans de lutte et de certification contre les maladies animales (rhinotrachéite infectieuse bovine -IBR-, paratuberculose, varron, etc.), des actions de formation des éleveurs, des appuis individuels de conseil, des actions sur la qualité sanitaire des produits, une intégration de toutes les espèces animales (ruminants, apiculteurs, porcs, chevaux, etc.). Des filiales sont souvent associées aux GDS offrant des services de soins et d'hygiène (parage des bovins, dératisation, désinfection, qualité de l'eau, ambiance des bâtiments, etc.).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ayant transféré les compétences du Conseil général à la Métropole de Lyon, sur le périmètre de celle-ci et le Conseil communautaire du 15 décembre 2014 ayant voté dans le protocole financier les clés de répartition actées par la Commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT) (6 % Métropole, 94 % Département du Rhône), la Métropole devient membre de droit du Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône.

Conformément au protocole financier, le montant versé par la Métropole au Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône s'est ainsi élevé à 30 860 € en 2015 (délibération n° 2015-0738 du Conseil de la Métropole du 2 novembre 2015) et à 425 000 € (470 614 € initialement prévu) pour le Conseil départemental du Rhône. Le budget global s'élève à 771 500 € (contributions de la Métropole et du Conseil départemental du Rhône auxquelles s'ajoutent 270 025 € pour les éleveurs et le GDS en autofinancement).

La Métropole se substitue au Département du Rhône pour les actions réalisées sur son territoire et doit donc confirmer son adhésion à cette association.

Modalités de représentation

Le conseil d'administration est actuellement composé :

- d'un minimum de 16 membres adhérents ayant voix délibérative, élus pour 3 ans à la majorité des suffrages exprimés par l'assemblée générale et pris parmi les membres de l'association ;

- de membres de droit avec voix délibérative à savoir :

- . un représentant de la Chambre départementale d'agriculture du Rhône,
- . un représentant du Conseil départemental,
- . un représentant de chaque syndicat représenté à la Chambre d'agriculture,
- . le Président de l'Etablissement départemental de l'élevage (EDE) ou son représentant,
- . un représentant des organisations professionnelles concernant chaque espèce et/ou race d'animaux,
- . le Président du Syndicat départemental vétérinaire ou son représentant ;

- de membres avec voix consultative et représentant les organismes qui, à des titres divers, sont intéressés à l'œuvre entreprise ;

- de monsieur le Directeur des services vétérinaires accompagné de son adjoint à la santé animale.

La Métropole intègre le Groupement de défense sanitaire (GDS) du bétail du Rhône en tant que membre de droit du conseil d'administration aux côtés du Département du Rhône.

Il convient donc de désigner un représentant de la Métropole pour siéger au conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire ;

Vu ledit dossier

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - Confirme l'adhésion de la Métropole de Lyon au Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône.

2° - Désigne monsieur Lucien BARGE en tant que représentant de la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du Groupement de défense sanitaire du bétail du Rhône.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 mars 2016.